

Forfait demi-pension

Un système de forfait :

La demi-pension et l'internat fonctionnent sur un système de forfait.

L'année est divisée en trois trimestres. Le 1^{er} trimestre va de septembre à fin décembre. Le 2^{ème} trimestre de janvier à fin mars et le dernier d'avril à fin juin.

Les forfaits sont à régler **dès réception de la 1^{er} facture**.

La facture du 1^{er} trimestre est établie **début novembre**, celle du second **mi-février** et celle du 3^{ème} trimestre **fin avril**.

La facture est **envoyée automatiquement par mail** et l'originale qui fait foi est remise **par le professeur principal à votre enfant** quelques jours après. Il est préférable d'attendre la facture papier avant de procéder au règlement. La facture automatique ne tient pas compte des soldes éventuels des trimestres précédents.

Remarque : Il n'est possible de changer de type de forfait **qu'en début de chaque trimestre**. Vous devez en faire la demande à l'intendance.

Plusieurs moyens de règlement

Les factures peuvent être réglées de trois façons :

-**En liquide**, pas de versement de plus de 250 euros à apporter directement au service intendance (**les lundi, mardi, jeudi et vendredi**).

-**Par chèque** (joindre le talon de la facture) à l'**ordre du collège Émile Falabrègue**.

Il est possible de demander qu'un chèque ne soit pas encaissé avant une certaine date **en l'écrivant au dos du chèque**. **Attention**, les chèques sont envoyés à la trésorerie générale pour être encaissés, la procédure prend quelques jours, il n'est donc pas possible de garantir une date d'encaissement précise.

-**Par carte sur le site cybercollège** (aller dans établissement puis espace info, puis restauration et paiement en ligne). Pour information ce lien est fermé chaque année de mi-décembre à mi-janvier.

Lien : <https://emile-falabregue.cybercolleges42.fr/espace-infos/restauration/paiement-en-ligne/>

Les remboursements:

La demi-pension est un forfait, les repas non pris sont dus.

Cela permet des tarifs beaucoup plus avantageux qu'une facturation au réel. Un repas coûte en moyenne 3.25 euros avec le forfait 4 jours et 3.50 euros pour un forfait 3 jours, contre 3.95 euros au réel.

Des remboursements sont prévus dans les cas suivants:

- Pour une absence **justifiée** de plus de cinq jours **consécutifs**
- Pour un voyage scolaire de plus de cinq jours et les stages de 3^{ème}.
- Si le self ou l'internat sont fermés aux élèves.

Ces absences sont déduites si possible de la facture du trimestre en cours. Sinon, elles seront déduites du trimestre suivant. En fin d'année, elles sont remboursées par virement.